

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 02 mars 2020 à 20 heures conformément aux convocations du 24 février 2020.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 02 décembre 2019 ; Compte administratif 2019, budget service assainissement ; Compte de gestion 2019, budget service assainissement ; Affectation du résultat 2019, Budget service assainissement ; Compte administratif 2019, budget communal ; Compte de gestion 2019 ; Budget communal ; Affectation du résultat 2019, budget communal ; Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire – 2 adhésions, 2 retraites ; SIEG – Rapport d'activité 2018 ; Création d'un poste d'agent de maîtrise principal en interne ; Autorisation d'engagement de dépenses ; Rachat immeuble A 1338 à l'Etablissement Public Foncier-SMAF ; Mond'Arverne communauté – Rapport de la CLECT du 10 février 2020 ; Questions diverses.

## Séance du 02 mars 2020

**L'an deux mille vingt, deux mars** à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric THOMAS, Adjoint.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 24 février 2020.

**Présents** : Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Catherine PLANEIX, Messieurs Fernando OLIVEIRA, Philippe VAISSIERE, Mesdames Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Isabelle MERZEREAU, Messieurs Stéphane MATHIEU, Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, André FEUNTEUN, Madame Ludivine FERNANDEZ JAURIAT ;

**Excusés** : Monsieur Pierre METZGER, Madame Aude AYOUL-GUILMARD ;

**Procurations** : de Monsieur Pierre METZGER à Monsieur Yves CHAMBON, de Madame Aude AYOUL-GUILMARD à Monsieur Eric THOMAS ;

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle MERZEREAU.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 DECEMBRE 2019

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour ;

### 2020/001 – SYNDICAT MIXTE DE L'EAU DE LA REGION D'ISSOIRE (SME) – EXTENSION DU PERIMETRE ET RETRAIT D'UN EPCI

Monsieur le Maire expose que le SME de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue sud clermontoise s'est prononcé en Comité Syndical le 12 décembre en faveur de :

- l'adhésion et le transfert des résultats 2017 du budget «eau» de la communauté de communes de Mond'Arverne pour la commune de Saint-Amant-Tallende ;
- l'adhésion et le transfert 2017 du budget «eau» de la communauté de communes de Mond'Arverne pour les communes de Busséol, la Roche Noire, Mirefleurs, Saint-Georges sur Allier et Saint Maurice auparavant gérées par le SIVOM de l'Albaret ;
- le retrait de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, (SPANC de la commune de Sainte Catherine).

Ces adhésions et retraites nécessitent d'engager une modification au regard de l'article L5211-18 du CGCT.

Les organes délibérants des collectivités territoriales, membres SME de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue sud clermontoise doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions et retrait précités.

Délibération : publiée et/ou affichée le 09/03/2020

transmise au Préfet le 10/03/2020

### **2020/002 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme)**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de cet établissement.

Monsieur le Maire communique ce rapport aux membres du Conseil Municipal. Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) pour l'année 2018, ainsi que son compte administratif vous ont été remis en version dématérialisée, afin de vous permettre de mieux appréhender l'action menée par ce syndicat.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport qui est disponible en mairie

Délibération : publiée et/ou affichée le 09/03/2020

transmise au Préfet le 10/03/2020

### **2020/003 – PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34.

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Suite à la possibilité d'avancement de grade de l'agent de maîtrise territorial intercommunal, de catégorie C2+, il propose, en considération :

1. la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal de catégorie C3+, à temps complet soit 35 heures à compter du 15 mars 2020 ;
2. l'inscription au budget des crédits correspondants.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal adopte les propositions précitées et charge Monsieur le maire de pourvoir aux formalités nécessaires

Délibération : publiée et/ou affichée le 09/03/2020

transmise au Préfet le 10/03/2020

### **2020/004 – PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Suite à la création du poste d'agent de maîtrise principal territorial, Monsieur le maire propose de revoir le tableau des emplois communaux, comme suit :

| Emplois  | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Durée hebdomadaire |
|--|-----------------------|-------------------|--------------------|
| Rédacteur Principal de 1ère classe Territorial   | 1                     | 1                 | 35h/35h            |
| Agent de Maîtrise Principal Territorial          | 1                     | 1                 | 35h/35h            |
| Adjoint Administratif de 2ème classe Territorial | 1                     | 1                 | 15h/35h            |

|   |   |   |         |
|---|---|---|---------|
| Adjoint Technique de<br>2 <sup>ème</sup> classe Territorial | 2 | 2 | 35h/35h |
|---|---|---|---------|

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le tableau des emplois ci-dessus au 15 mars 2020 et charge Monsieur le Président d'en informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Délibération : publiée et/ou affichée le 09/03/2020

transmise au Préfet le 10/03/2020

### **2020/005 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : «*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2020 : soit 132 000 € x 25% = 33 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au chapitre 21 ;
- précise que les dépenses concernées par l'autorisation sont la Maîtrise d'œuvre, traverse des Chaumes et écran d'ordinateur.

Délibération : publiée et/ou affichée le 09/03/2020

transmise au Préfet le 10/03/2020

### **2020/006 – RACHAT IMMEUBLE SECTION A N°1338 A L'EPF-SMAF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier Smaf a acquis, pour le compte de la commune, l'immeuble cadastré A 1338 de 81 mètres carrés, qui a un usage de stationnement par les riverains, ainsi que la délibération n°2019/042.

Il est proposé de racheter ce bien, dont le portage financier est terminé pour régularisation. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 6 911,25 euros (dont 4 379,75 euros de frais de démolition). Sur ce montant, s'ajoutent des frais d'actualisation pour 59,27 euros dont le calcul a été arrêté au 1er avril 2020 et une TVA sur prix total de 1 394,10 euros, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 8 364,62 euros.

La commune a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 6 600,00 euros au titre des participations. Le restant dû est de 1 764,62 euros toutes taxes comprises.

Il précise la nécessité de désigner le 1<sup>ère</sup> adjoint comme signataire à l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré A 1338 ;
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- désigne le 1<sup>ère</sup> adjoint comme signataire de l'acte ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- s'engage à racheter à la demande de l'EPF-Smaf Auvergne le bien acquis pour son compte, dont le portage financier est arrivé à son terme.

Délibération : publiée et/ou affichée le 09/03/2020

transmise au Préfet le 10/03/2020

### **2020/007 – MOND'ARVERNE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 FEVRIER 2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT s'est réunie le 10 février dernier, et a rendu son rapport présenté en annexe.

Les communes membres disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT : «par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population».

Suite à cet exposé, le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport adopté lors de la CLECT du 10 février 2020.

Délibération : publiée et/ou affichée le 09/03/2020

transmise au Préfet le 10/03/2020

### **QUESTIONS DIVERSES**

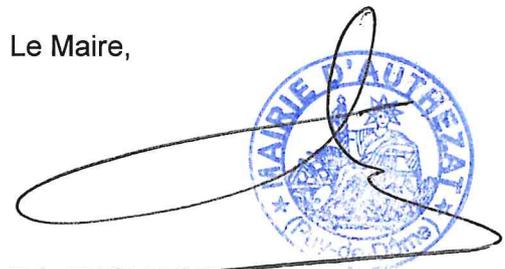
#### **BUREAU DE VOTE**

Le tableau des permanences est complété pour le scrutin du 15 mars 2020.

Adoption des délibérations n°2020-001 à 2020-007

**Fin de la séance à 21 heures 15.**

Le Maire,



Eric THOMAS.